

FICHE ACTION 3 : PREPARATION ET MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE COOPERATION DU GAL

FICHE ACTION N° 3 « PREPARATION ET MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE COOPERATION DU GAL »	#FA3 - Contexte au regard de la stratégie et des enjeux
	Pour la mise en œuvre de LEADER en Hauts-de-France, le déploiement d'actions de coopération est une obligation pour le GAL, celle-ci représentant un outil majeur d'ouverture vers de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures. Tout projet devra faire l'objet d'une forme de valorisation des expériences de coopération sur les territoires concernés. Au-delà de l'obligation, la coopération est une véritable opportunité pour le GAL du Cambrésis, car elle permet de trouver des ressources supplémentaires, en dehors de son territoire, pour tenter de résoudre des problématiques identifiées dans la Stratégie de Développement Local du territoire, c'est-à-dire notamment autour d'une meilleure valorisation des ressources locales, de l'ancrage des services de proximité, d'une montée en qualité du tourisme, l'enrichissement des circuits touristiques, une appropriation du territoire par ses habitants, la résistance au changement du consommateur, la réduction des déchets ultimes.
	#FA3 - Priorités régionales ciblées
	- Accompagner l'évolution sociétale vers des modes de consommation plus durables grâce aux territoires ruraux - Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique - Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux
	#FA3 - Objectifs stratégiques et opérationnels
	<u>Objectifs stratégiques :</u> - Conforter la mise en réseau et les partenariats - Encourager une consommation plus locale et durable - Renforcer l'appropriation du territoire par ses habitants <u>Objectifs opérationnels :</u> - Révéler et soutenir les activités dans une démarche de consommation locale et durable - Valoriser les savoir-faire et patrimoines pour un tourisme de proximité - Développer la coopération territoriale
	#FA3 - Effets attendus
	1. Permettre de répondre à des problématiques locales, tout en s'enrichissant de l'expérience de ses partenaires 2. Partager des bonnes pratiques et acquérir des compétences 3. Développer ensemble de nouvelles solutions ou de nouveaux produits 4. Inciter aux changements de comportements
	#FA3 - Description des actions
	Plusieurs thématiques ont été identifiées comme pouvant faire l'objet d'une coopération avec des territoires qui, au-delà de leurs différences, partagent des constats, des réalisations, ou des projets identiques : - <u>La valorisation des savoir-faire par le tourisme local</u> : intégration des lieux vente/production des produits et savoir-faire locaux dans les circuits touristiques - <u>La labellisation Tourisme et savoir-faire</u> - <u>L'enrichissement des circuits touristiques</u> : développement des services autour des circuits touristiques et de leur visibilité - <u>Le développement et la valorisation des filières économiques locales autour des ressources productives du territoire</u> : le lin, la bière, la bêtise de Cambrai, l'andouillette, l'agro-alimentaire, la dentelle, la broderie, le verre, la chaise d'Iwuy

- La résistance au changement : comment impulser durablement les changements de comportement

Des idées de projets émergent mais le territoire reste ouvert à tout autre type de proposition en lien avec la stratégie LEADER. En effet, le programme LEADER a vocation à soutenir tout projet de coopération en cohérence avec la stratégie du territoire.

Les types d'opérations pouvant être soutenues sont les suivants :

- **La gestion de projet de la coopération** (si chef de file) :
 - o Pilotage et coordination de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi-évaluation et de la valorisation / communication du projet de coopération
- **La préparation de la coopération :**
 - o Etat des lieux, recherche et rencontre de partenaires, participation à des séminaires, accueil de délégations, supports d'animation
 - o Etudes préalables, et actions de conseil et d'expertise, permettant de vérifier la pertinence de l'activité de coopération envisagée avec la SLD des territoires partenaires, la faisabilité du partenariat et de l'activité.
 - o Production d'un livrable « bilan de l'action de préparation » (comptes rendus et tout autre document jugés utile à la compréhension du travail réalisé) et d'un accord de partenariat
- **La réalisation de la coopération :**
 - o Etudes, actions de conseil et d'expertise liées aux activités de coopération
 - o Action de formation et de développement de compétences
 - o Opérations de communication et de promotion de l'activité de coopération
 - o Déplacements et manifestations liés à l'action de coopération
 - o Actions d'animation directement liées aux activités de coopération
 - o Equipements liés aux activités de coopération

Le cas échéant, tout projet de coopération portant sur l'évaluation du programme LEADER à mi-parcours et finale pourra être soutenu.

#FA3 - Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention

#FA3 - Bénéficiaires éligibles

- Groupements d'Intérêt Public
- Syndicats Mixtes
- EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements)
- Etablissements publics (d'enseignement inclus)
- Associations Loi 1901
- Organismes / Chambres consulaires
- Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/TPE/PME au sens communautaire
- Groupements d'Entreprises Solidaires
- Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)

Les particuliers, habitants... (qui ne détiennent pas de N° SIRET) ne pourront pas bénéficier d'un soutien au titre de LEADER.

#FA3 - Dépenses éligibles

Seules les dépenses de mise en œuvre des projets de coopération concernant des territoires situés dans l'Union européenne sont admises au bénéfice de l'aide.

Les dépenses suivantes, quand elles sont directement liées à l'opération soutenue, sont éligibles :

Dépenses matérielles :

- Frais d'achat, pose de mobilier et d'équipement, y compris équipement informatique et bureautique
- Frais d'achat de matériels pédagogiques
- Aménagements et équipements touristiques
- Frais d'achats de matériels productifs

Dépenses immatérielles :

- Frais de prestations externes : interventions d'experts, de formateurs, d'animateurs, d'interprète, de traduction
- Coût d'études, évaluation, conseils, diagnostic, expertise, honoraires de maîtrise d'œuvre
- Frais de communication : frais de conception, graphisme, édition, impression, diffusion
- Voyages d'études, visites de sites : frais de transport, hébergement, restauration (sur la base de forfaits, barèmes et/ou frais réels)
- Evènementiel : location de salle et de matériel, frais de réception, frais postaux
- Frais de personnel (salaires et charges)

Les coûts indirects liés à l'opération sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).

Dans tous les cas, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative
- La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER
- Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15%
- Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services)
- L'auto-construction
- L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même
- L'achat de matériel d'occasion
- La voierie et les réseaux divers
- Les acquisitions foncières et/ou immobilières
- Les crédits-bails
- Les fonds de commerces
- La TVA
- Les coûts d'amortissement

#FA3 - Critères de sélection des projets

Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.

Dans tous les cas, les actions de coopération doivent être en phase avec les objectifs de la SLD du GAL, et y contribuer directement de manière pleine et entière.

La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).

La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de

développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération...) et leur caractère innovant.

L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.

#FA3 - Taux de contribution du FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles

#FA3 - Modalités spécifiques de financement

Le taux maximum d'aide publique est fixé à :

- 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;
- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ;

dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...).

S'agissant des projets de coopération, indépendamment du type de maîtrise d'ouvrage, le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

#FA3 - Questions évaluatives et indicateurs de réalisation et de résultat

Questions évaluatives :

- Quelles sont les thématiques des projets de coopération ?
- Combien de contacts ont été pris ?
- Combien de projets ont émergé ?
- Combien d'acteurs se sont impliqués ?

Indicateurs :

- Code de l'indicateur : R37

Nom de l'indicateur : nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide

- Code de l'indicateur : R39

Nom de l'indicateur : nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement

#FA3 – Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE le cas échéant

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :

La coopération mise en œuvre au titre de LEADER est exclusivement financée par le FEADER au titre du dispositif LEADER.

#FA3 - Références aux dispositions juridiques du FEADER

Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et 34 établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.